

Procédure pour mettre en place une aide spécialisée relevant du R.A.S.E.D.

RAPPEL : L'aide spécialisée relevant du R.A.S.E.D. ne peut être sollicitée que lorsque les réponses pédagogiques mises en œuvre dans la classe et dans le cycle se sont avérées insuffisantes. À l'école élémentaire, elle fait partie du P.P.R.E.

1. CONSTAT ET ANALYSE DES DIFFICULTES

Le maître de la classe, **après avoir mis en œuvre des stratégies diversifiées d'apprentissage, recense par écrit les difficultés persistantes de l'élève.**

2. CONSEIL DE CYCLE

Le conseil de cycle étudie, sur proposition du maître de la classe, la situation des élèves en difficulté. Le RASED peut être invité au conseil de cycle.

Suite à ce conseil :

- à l'école élémentaire, **le maître élabore un P.P.R.E.**; il peut demander une aide au R.A.S.E.D. pour une réflexion sur son contenu et sa formalisation.
- à l'école maternelle, il élabore la demande d'aide (cf annexe 3)

3. MISE EN ŒUVRE DU P.P.R.E.

Les actions prévues dans le P.P.R.E. sont mises en œuvre au sein de la classe, du cycle, de l'école avec les éventuels partenaires.

4. DEMANDE D'AIDE AU R.A.S.E.D.

Lorsque les actions du PPRE s'avèrent insuffisantes, le maître informe les parents des difficultés rencontrées et de son intention de demander l'aide du R.A.S.E.D. Un membre du R.A.S.E.D. peut être présent à cette réunion.

Le directeur transmet une copie du P.P.R.E. au R.A.S.E.D ainsi que la demande d'aide (formulaire téléchargeable sur le site de la circonscription) .



**TRANSMISSION DE LA DEMANDE PAR VOIE ELECTRONIQUE
UNIQUEMENT ET EN FORMAT WORD (pas de scan ni de pdf)**

5. SYNTHÈSE R.A.S.E.D.

Une réunion de synthèse est organisée en vue de déterminer la nature de l'aide qui sera apportée à l'enfant. On veillera cependant à ce que ces aides n'aboutissent pas à une surcharge et à une dispersion pour l'élève, ce qui risque d'augmenter encore ses difficultés.

Les objectifs de cette réunion sont de :

- rassembler et d'examiner les résultats des différentes investigations (observation en classe, entretien individuel avec l'élève, bilan approfondi....)
- décider de l'opportunité d'une action d'aide spécialisée,
- faire des choix en fonction du caractère prioritaire que pourraient revêtir certaines demandes;
- définir la durée de l'aide apportée;
- préciser, la nature (aide à dominante pédagogique, aide à dominante rééducative, suivi et/ou bilan psychologique), les objectifs et la durée de la prise en charge si celle-ci est décidée.

6. RÉPONSES DU R.A.S.E.D.

- Communication à l'école des décisions prises lors de la réunion de synthèse
- Rédaction du Projet individuel (transmis à l'enseignant de la classe de l'élève concerné)

Chaque prise en charge du R.A.S.E.D. donne lieu à la rédaction d'un projet individuel d'aide spécialisée. Il vient compléter un dossier détenu par le membre du R.A.S.E.D. qui s'occupe en priorité de l'élève (maître E, rééducateur, psychologue scolaire). Ce dossier rassemble toutes les traces et productions qu'il paraît opportun de conserver. Il sera conservé par le R.A.S.E.D. jusqu'à l'entrée de l'élève au collège.

7. BILAN

Selon l'échéancier retenu, le R.A.S.E.D., avec le(s) maître(s) de la classe (et éventuellement du cycle) effectue un bilan intermédiaire des actions entreprises. Ce bilan peut déboucher sur :

- l'arrêt de l'aide
- la poursuite des actions telles qu'elles étaient prévues initialement,
- la modification des stratégies.